Monsieur / Madame

Adresse

|  |
| --- |
| A l’attention de Monsieur le Préfet  Lieu, date |

*Par LRAR n°*

**Objet** : Demande indemnitaire préalable au titre des préjudices subis ayant résulté de l’absence de proposition de logement adapté

*Numéro de dossier : n°…*

Monsieur le Préfet,

Par une décision de la commission de médiation de **…**, notifiée le … *(pièce n°1),* j’ai été reconnu.e prioritaire et devant être relogé.e d’urgence dans un logement adapté à mes besoins et capacités, sur le fondement du II de l’article L.441-2-3 du code de la construction et de l’habitation (ci-après CCH).

**À ce jour, aucune proposition de logement correspondant à mes besoins n’a été faite par vos services, alors que le délai de six / trois mois prévu aux articles L. 441-2-3-1 et R. 441-16-1 du CCH est expiré depuis le …**

Il convient de rappeler que la loi sur le droit au logement et à l'hébergement opposable adoptée en 2007 a entendu créer une obligation de résultat pour l'État dans le logement ou l'hébergement des personnes reconnues prioritaires par les commissions de médiation.

Ce principe a été confirmé notamment dans les arrêts du **Conseil d'État du 15 février 2013 n°336006, du 14 février 2018 n°407124** ou encore du **5 novembre 2020 n°433001.**

Par conséquent, la jurisprudence considère que cette absence de proposition de logement adapté au requérant s’analyse comme une carence fautive de nature à engager la responsabilité de l’État (***CE, 13 juillet 2016, n°382872***). Cette carence engendre des troubles dans les conditions d'existence du requérant qui ouvrent droit à réparation, comme l'illustrent notamment ces arrêts du **11 avril 2018, n°412111, n°410505, n°408380 et n°407886.**

**C’est pourquoi je sollicite le versement de la somme de XXX euros en réparation du préjudice subi.**

C’est pourquoi je sollicite le versement de la somme de X euros.

**Le montant de cette somme devra être réévalué au jour de l’audience.**

Je vous remercie également de me verser, outre la somme au principal, les intérêts de droit à compter de cette même date.

Faute de réponse de votre part dans un délai de deux mois, je vous annonce mon intention de saisir le Tribunal administratif de Grenoble d’une requête indemnitaire.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Monsieur/Madame X

Pièces jointes au recours :

1) Décision favorable DALO – Commission de médiation du département Y –……….

2) Attestation de renouvellement de la demande de logement social – Mme X – …….

3) Note sociale – Madame Y - …….